



Plan de
**localisation
des consignes**

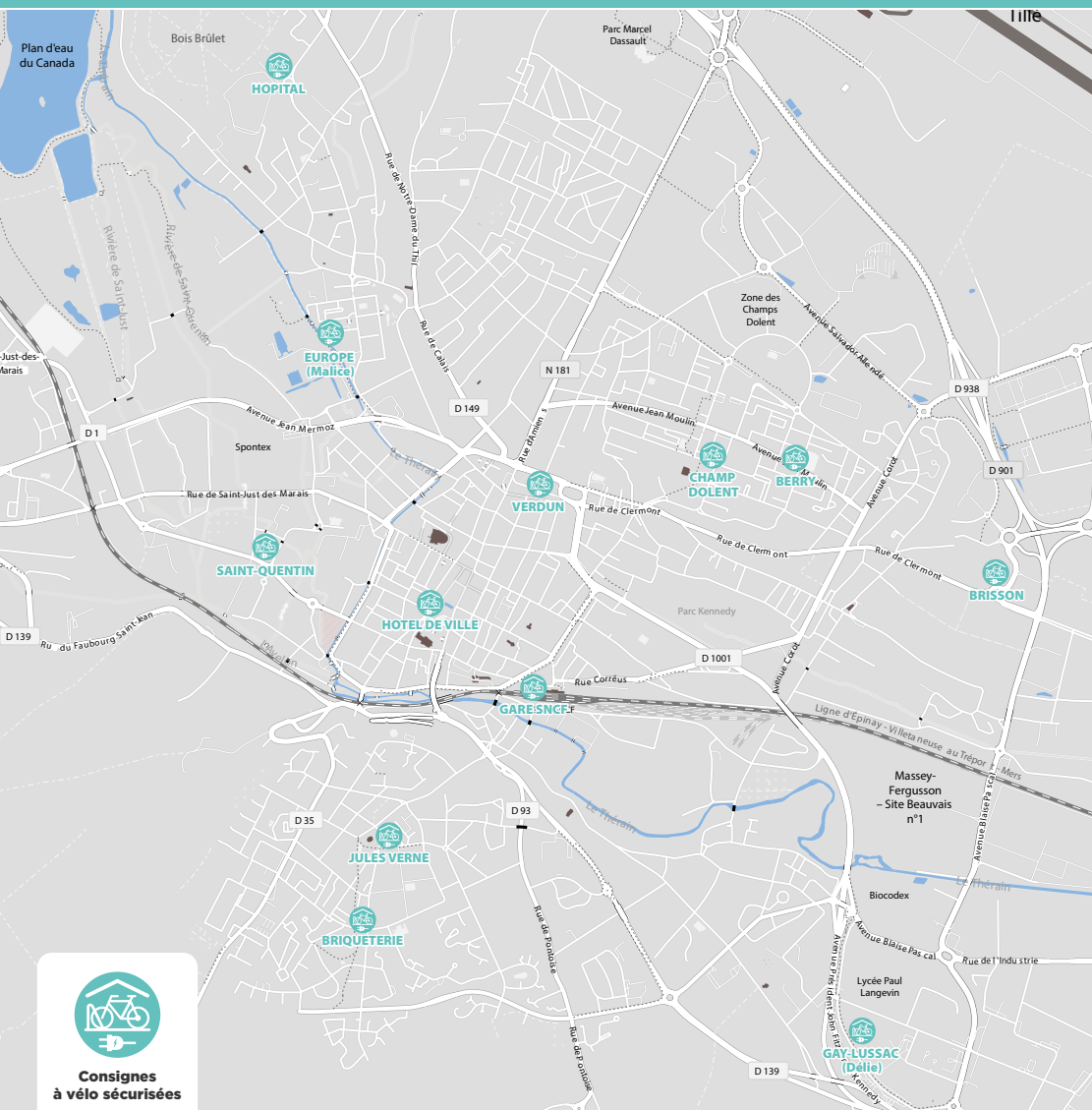
Beauvais
à
vélo



Beauvais
CŒUR DE L'OISE, CŒUR DE VIE !



Agglo
Beauvais



**Consignes
à vélo sécurisées**



Retrouvez l'ensemble
des informations sur
www.beauvais.fr/velo

Beauvais
CŒUR DE L'OISE, CŒUR DE VIE !



Agglo
Beauvais

consignes à vélo



Osez le vélo à Beauvais !



**TOTALEMENT
GRATUIT !**



**12 consignes
sécurisées**



**426 places
au total**



**4 places VAE
par consigne**



Retrouvez l'ensemble des
informations sur
www.beauvais.fr/velo



consignes à vélo



Osez le vélo !

Dix nouvelles consignes à vélos SÉCURISÉES et GRATUITES ont été installées à Beauvais et les 2 consignes existantes de l'Hôtel de Ville et de Saint-Quentin ont bénéficié d'un rééquipement.



Où stationner son vélo en toute sécurité ?

12 CONSIGNES À BEAUVAIS :

QUARTIER ARGENTINE

- Consigne Berry
- Consigne Gascogne

QUARTIER SAINT-JEAN

- Consigne Jules-Verne
- Consigne Briqueterie

QUARTIER SAINT-LUCIEN

- Consigne Hôpital
- Consigne Malice (Europe)

QUARTIER MARISSEL

- Consigne du parking Pierre-Brissot

QUARTIER SAINT-JUST DES MARAIS

- Consigne parking Saint-Quentin

CŒUR DE VILLE

- Consigne Hôtel de Ville
- Consigne gare SNCF
- Consigne parking Verdun

ZAC DE THER

- Consigne Gay-Lussac

L'ensemble des consignes est désormais opérationnel. Les consignes sont dotées de **33 ou 36 places dont 4 dédiées aux VAE** (Vélos à Assistance Électrique).

L'utilisateur doit se munir d'un antivol et/ou d'un câble de recharge individuel pour stationner un VAE.

Au total, **426 places sécurisées** avec une ouverture contrôlée par un logiciel sont proposées à Beauvais.

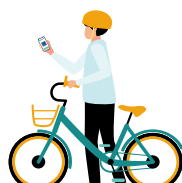
Comment entrer dans une consigne à vélo sécurisée ?

• **Vous êtes titulaire d'une carte de la famille Beauvais on pass (BOP, Illico...)**



Passez la carte devant le boîtier (à gauche de la porte). L'activation préalable du service « Parc à Vélos » est nécessaire auprès des services de l'Agglomération du Beauvaisis ou sur demarches.beauvaisis.fr

• **Vous ne disposez pas de carte :**
Recevez un code d'ouverture (valable 7 jours sur l'ensemble des consignes) par SMS en flashant le QR code au-dessus du boîtier et en suivant les instructions sur la page internet.



Règlement intérieur d'utilisation des consignes à vélo

ARTICLE 1 : LE SERVICE

Le service de stationnement sécurisé proposé par la Communauté d'agglomération du Beauvaisis est ouvert à tous, gratuitement.

L'offre de stationnement comprend 12 sites : **Berry, Gascogne, Jules-Verne, Briqueterie, Hôpital, Europe, Brissot, Saint-Quentin, Hôtel de Ville, SNCF, Verdun et Gay-Lussac.**

Le présent règlement est applicable dans l'ensemble des équipements.

Seuls les bicyclettes et vélos à assistance électrique sont autorisés dans l'enceinte des consignes. Les véhicules motorisés, tandems, tricycles sont formellement interdits.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ACCÈS

L'accès aux consignes est libre sous réserve des places disponibles.

Les consignes sont accessibles 7 jours sur 7 et 24h sur 24h.

Elles peuvent être momentanément fermées en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

L'accès aux consignes s'effectue :

- Sur présentation devant le boîtier à code de la carte Beauvaisis OnPass,
- Ou par la saisie d'un code obtenu par SMS en flashant le QR code apposé sur les consignes. Ce code est valable 7 jours.

Les consignes doivent être utilisées exclusivement pour un stationnement temporaire. Elles ne peuvent servir de garage permanent. La durée maximale de stationnement ne peut excéder 15 jours consécutifs. Au-delà de cette durée, les usagers seront invités à retirer leur vélo.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS DE L'UTILISATEUR

Le service est strictement personnel.

L'utilisateur doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation.

L'utilisateur reste seul responsable :

- De son véhicule à deux roues,
- Des objets déposés en lien avec la pratique du vélo (casque, gilet, etc.),
- Vis-à-vis des autres usagers, des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou indirectement avec son véhicule à deux roues.

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis ne saurait être tenue responsable des vols et dommages de toute nature qui pourraient survenir au sein des consignes.

L'utilisateur doit également s'assurer :

- Qu'il n'encombre pas l'entrée et l'allée centrale,
- Que le module de stationnement est correctement remonté après dépose du vélo sur un rail mobile de niveau supérieur,
- Que la porte de la consigne est correctement refermée à chaque sortie,
- Qu'il ne laisse pas d'objet ou colis dans la consigne.

Toute anomalie liée à l'usage de la carte d'accès ou de la consigne doit être signalée par l'utilisateur par téléphone aux numéros indiqués ci-dessous.

L'utilisateur s'engage à utiliser l'abri collectif avec civisme en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers.

Toute personne faisant usage de la consigne reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Il est formellement interdit :

- D'allumer un feu à l'intérieur des consignes,
- D'introduire des matériaux ou accessoires susceptibles d'encourager le risque de blessure envers autrui, de dégradation de la structure ou des vélos,
- D'introduire un animal même tenu en laisse,
- De s'approprier un emplacement, notamment en fixant un antivol pour empêcher l'accès à d'autres usagers,
- D'entreposer un vélo en dehors des places prévues à cet effet,
- De laisser entrer des personnes à des fins autres que le dépôt ou le retrait d'un vélo. Les présences indésirables sont à signaler en téléphonant au numéro de téléphone indiqué ci-dessous.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS DE LA COLLECTIVITÉ

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis se réserve le droit :

- De refuser ou de désactiver l'accès au service à tout moment, en cas de manquement au présent règlement,
- D'exclure tout usager qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance.

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis s'engage à mettre tout en œuvre en cas de dysfonctionnement du système de gestion d'accès, des équipements et à intervenir au plus vite afin de pallier toutes formes de dégradations.

L'utilisateur doit prendre acte du fait que la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, n'est pas le fabricant de l'abri-vélo et, qu'à ce titre, elle ne peut être tenue responsable, au sens de la réglementation applicable des vices liés à la fabrication et au fonctionnement de la consigne collective.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données sont collectées à des fins de connaissance de l'utilisation du service. Conformément aux articles 39 et suivants de cette loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en adressant un courrier à la collectivité.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges relatifs aux présentes dispositions seront soumis à la loi française. En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Service Mobilités - 48 rue Desgroux - BEAUVAIS - mobilites@beauvaisis.fr

Pour tout dysfonctionnement technique sur une consigne

0 800 870 800
Appel gratuit

Pour tout dysfonctionnement portant sur la gestion d'accès

03 44 15 67 08
Appel gratuit